



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.29/2007/85
19 juillet 2007

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules

Cent-quarante-troisième session
Genève, 13-16 novembre 2007
Point 4.2.37. de l'ordre du jour provisoire

ACCORD DE 1958

Considération des projets d'amendements aux Règlements existants

Proposition de Rectificatif 4 au Règlement No. 121
(Commandes manuelles, témoins et indicateurs)

Communication du groupe de travail en matière de Sécurité Générale (GRSG)

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRSG à sa quatre-vingt-douzième session. Il a été établi sur la base de l'annexe III du rapport. Il est transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1 (ECE/TRANS/WP.29/GRSG/71, paragraphe 28).

Page 3, paragraphe 5.

Au lieu de caractéristiques lire spécifications

Page 7, paragraphe 5.

Au lieu de CARACTÉRISTIQUES lire SPÉCIFICATIONS

Page 10, paragraphes 5.5.1.3, 5.5.1.4 et 5.5.1.5

Au lieu de croisement lire route

Page 16, tableau 1, la note en bas de page 7/

Au lieu de Voir le paragraphe 5.3.5 lire Si un seul et même témoin sert à indiquer une défaillance du dispositif de coussin gonflable, le symbole de mauvais fonctionnement de coussin gonflable (22) doit être utilisé.
